



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
Bureau de l'Environnement  
24 quai Sadi Carnot  
BP 951  
66951 PERPIGNAN Cedex

Montpellier, le 19 octobre 2020

Objet : **Dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour le renouvellement d'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière de roches massives calcaires**  
**Commune de Baixas – Lieux-dits « Le Fournas », « Sarrat de la Pietat », « Las Espereres », « Papelauque » et « Cami Ral »**

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné Philippe Malet, Directeur de l'agence Rhône Méditerranée de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS dûment habilité aux fins présentes, sollicite l'autorisation environnementale visée au Chapitre unique du Titre VIII du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement afin de poursuivre l'exploitation de la carrière sur les parcelles cadastrales suivantes pour une emprise totale de 62,6 ha environ, et pour lesquelles la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS dispose de la maîtrise foncière :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Zone à renouveler (= zone définie dans l'AP du 26 juillet 1991)
Baixas	OA	Le Fournas	790, 791 et 792	Zone en exploitation
		Sarrat de la Pietat	950, 951, 954, 955, 956 pp, 960, 961, 962, 965 pp, 966, 968 pp, 977 pp, 981, 982, 983 et 984	
		Las Espereres	1379, 1380 et 1381	
		Papelauque	998 et 999	Carrière « réserve » du Quintou
		Cami Ral	1000, 1001, 2651 et 2652	

pp : pour partie

La présente demande concerne la poursuite de l'exploitation dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, à l'exception de trois paramètres :

- Le tonnage annuel maximum est réduit à 800 000 t/an (contre 2 000 000 t/an actuellement autorisé), tout comme le tonnage annuel moyen, réduit à 600 000 t/an (contre 800 000 à 1 000 000 t/an actuellement autorisé) ;
- L'approfondissement de 10 m de la cote du fond de fouille, qui peut être réalisé sans atteindre la nappe d'eau souterraine sous-jacente ;
- La remise en état du site se fera notamment grâce à l'accueil de matériaux inertes extérieurs au site.

La durée de renouvellement d'autorisation sollicitée est de 15 ans.

Au terme de l'exploitation demandée, le site sera réaménagé en zone à vocation écologique et paysagère.

L'unique rubrique de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) concernée par cette demande est la suivante :

RUBRIQUE ICPE	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	VOLUME	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2510-1	Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de) : 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6 (A)	Production moyenne annuelle : 600 000 t/an Production maximale annuelle : 800 000 t/an (pour rappel : 2 000 000 t/an dans l'autorisation préfectorale actuelle)	A	3
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres. Nota : pour le régime de l'enregistrement, ce rayon d'application des mesures de publicité est fixé à 1 km.				

Les rubriques des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application de la loi sur l'eau, concernées par cette demande sont les suivantes :

RUBRIQUE IOTA	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	VOLUME	RÉGIME
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	Bassin versant de la carrière en exploitation et de la carrière du Quintou : 49,1 ha (carrières isolées du bassin versant amont)	A
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an	Volume de prélèvement total d'eau : 24 000 m <sup>3</sup> /an	D



Par la présente, la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint, notamment concernant la remise en état du site et la constitution des garanties financières.

De même, la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS s'engage à régler les frais de procédure liés à l'instruction de ce dossier de demande.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Philippe Malet  
Directeur de l'Agence Méditerranée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Malet', with a long horizontal flourish extending to the right.